



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 DECEMBRE 2024**

Objet :

**MISE EN SOUTERRAIN | BT - EP - RT  
| SOUTER | RUE DE LA SOURCE**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, se sont réunis à l'hôtel de ville sous la Présidence de Thomas Iraçabal, Maire, et sur la convocation qui leur a été adressée le treize décembre, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Membres présents :**

Monsieur IRAÇABAL, Maire,  
Mme Christine COCHINARD, M. Patrick CHAUVIN, M. Patrice BLIGNY, Mme Laurence NAEGERT, M. Jean-Claude LAFFITTE, M. Patrice MARCHAND, Adjoint au Maire,  
Mme Sylvie DE BOYER, M. Axel BRAVO LERAMBERT, Mme Patricia CHAMAYOU, Mme Isabelle KORFAN, M. José HENRIQUES, Mme Jeanou MOREAU, M. Thierry LATOURETTE, M. Sylvain DUYCK conseillers municipaux,

**Membres absents représentés :**

Mme Aline VOEGELIN, représentée par Patrick CHAUVIN  
Mme Sylvie MASSOT, représentée par Mme Christine COCHINARD  
M. Olivier TOUPIOL, représenté par M. Jean-Claude LAFFITE  
M. Denis CHILDS représenté par M. Thomas IRAÇABAL,  
Mme Christine SENEPART, représenté par M. Axel BRAVO-LERAMBERT  
M. Frédéric DE ROMBLAY, représenté par M. Patrice MARCHAND  
Mme Nathalie DESEILLE-DENZER, représentée par Mme Laurence NAEGERT  
Mme Céline CHAPPAT, représentée par M. Patrice BLIGNY

**Membres excusés :**

Mme Stéphanie POIRET, M. Laurent NOE, M. Frédéric GONDRON,

**Membres absents:**

Mme Yannick PEJU, M. Anthony ARAUJO-LAFITTE, Mme Manoëlle MARTIN

Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
29	15	15	23

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

**Mise en Souterrain | BT - EP - RT | SOUTER | Rue de la Source**

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Page 1 sur 3

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Thomas IRAÇABAL,  
Maire de Gouvieux,

é par : Thomas IRAÇABAL  
le : 31/12/2024  
lie : MAIRE

*En cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Recours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 26 décembre 2024, s'élève à la somme de **204 057,73 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **177 069,82 €** (sans subvention) ou **103 870,29 €** (avec subvention).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu les statuts du SE60 en vigueur ;

Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

- **ACCEPTE** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Mise en Souterrain | BT - EP - RT | SOUTER | Rue de la Source**
- **ACTE** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

Pour information au sujet des travaux de mise en souterrain, le SE60 est maître d'ouvrage de l'enfouissement pour les réseaux électriques, et par délégation de compétences pour les réseaux d'éclairage public et de télécom mais pas ceux de la fibre optique installée sur nos poteaux. Hors zone AMI, c'est le SMOTHD qui réalise le transfert en souterrain de la fibre et vous facture le montant travaux qui est à ajouter au chiffrage établi par le SE60. Les travaux devront aussi être coordonnés en réalisation.

- **SOUHAITE** le début des travaux pour la période suivante : 3ème trimestre de l'année et informe le SE60 des éléments justifiant cette planification.

Page 2 sur 3

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- **DEMANDE** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.
  - **NE DEMANDE PAS** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise.
  - **ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
  - **AUTORISE** le versement d'un fonds de concours au SE60.
  - **PREND ACTE** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
  - **PREND ACTE** du versement du solde après achèvement des travaux.
  - **INSCRIT** au Budget communal de l'année **2025**, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
- Les dépenses afférentes aux travaux **91 116,69 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
  - Les dépenses relatives aux frais de gestion **12 753,60 €**

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,  
Thomas Iraçabal



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

publié le 29/01/2025



**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**  
En date du 16/07/2024 - Validité de 3 mois

Commune : GOUVIEUX  
Localisation : Mise en Souterrain | BT - EP - RT | SOUTER | Rue de la Source  
Dossier n° : 2024-0122-T

Nature des travaux	Montant Entreprise (actu HT 1.120)	Coût HT des travaux Après Actu	Montant TVA	Montant des frais de gestion 8%	Montant TTC	Montant Subventionnable	Financement			Participation	
							EP 40%	FP RT LIE 20%	MES 50%	GOUVIEUX Avec aide	GOUVIEUX Sans aide
Basse Tension	86 038,13 €	86 038,13 €	17 207,63 €	6 883,05 €	110 128,81 €	92 921,18 €	-	-	46 460,59 €	46 460,59 €	92 921,18 €
Eclairage Public	49 684,42 €	49 684,42 €	9 936,88 €	3 974,75 €	63 596,05 €	53 659,17 €	21 463,67 €	-	-	32 195,50 €	53 815,77 €
Réseau Téléphonique	23 697,56 €	23 697,56 €	4 739,51 €	1 895,80 €	30 332,87 €	25 593,36 €	-	5 118,67 €	-	25 214,20 €	30 332,87 €
<b>TOTAL</b>	<b>159 420,11 €</b>	<b>159 420,11 €</b>	<b>31 884,02 €</b>	<b>12 753,60 €</b>	<b>204 057,73 €</b>	<b>172 173,71 €</b>	<b>21 463,67 €</b>	<b>5 118,67 €</b>	<b>46 460,59 €</b>	<b>103 870,29 €</b>	<b>177 068,82 €</b>

Le Directeur Général des Services du SE60

SE60

Sabine BLANCHARD